



Réduire les émissions aériennes

Après une série de réunions entre les députés et la présidence slovène, le Parlement a approuvé un accord de deuxième lecture sur la proposition visant à inclure le trafic aérien dans le système européen d'échange de quotas d'émissions (ETS) dès 2012. Les plafonds d'émissions des compagnies aériennes seront réduits de 3% dans un premier temps, et de 5% en 2013. L'accord de compromis doit encore être approuvé par le Conseil.

L'accord réalisé entre le Parlement et le Conseil a été approuvé à une très large majorité, par 640 voix pour, 30 voix contre et 20 abstentions. Tous les vols décollant ou atterrissant en Europe - notamment les vols intercontinentaux - seront inclus dans le système ETS à partir de 2012, date préconisée par le Conseil. Les députés souhaitent que cette date soit avancée à 2011.

"L'inclusion de vols de pays tiers décollant et atterrissant en Europe est une étape importante de la lutte mondiale contre le changement climatique", a affirmé le rapporteur, Peter Liese (PPE-DE, DE). Le Parlement, a-t-il ajouté, a lutté pour des dispositions très strictes concernant les revenus générés par la vente aux enchères des quotas d'émissions. Et, même si "l'accord n'est pas parfait", il a souligné que "le Conseil est allé plus loin qu'en d'autres occasions comparables".

Plafond plus bas pour les émissions

L'UE et les Etats membres doivent continuer à œuvrer en vue de trouver un accord sur des mesures globales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de l'aviation. L'accord de compromis suggère par ailleurs que le régime adopté par la Communauté puisse servir de modèle pour le fonctionnement d'un système d'échange de quotas d'émission à l'échelle mondiale. Des accords bilatéraux, par exemple avec les Etats-Unis, pourraient être une première étape. Lors d'un débat en plénière, Peter Liese a affirmé vouloir *"un accord international [...] Et nous l'aurons lorsque McCain ou Obama sera à la Maison Blanche"*.

Les députés ont également adopté une approche plus ambitieuse vis-à-vis du plafond à imposer aux émissions aériennes. D'après l'accord de compromis, l'objectif de réduction sera calculé sur la base des émissions annuelles moyennes des compagnies aériennes entre 2004 et 2006. Les quotas d'émission alloués aux compagnies aériennes représenteront donc 97% des émissions de 2004-2006 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012, et 95% en 2013. Ce pourcentage sera ensuite revu dans le cadre de l'examen général du système ETS.

Alors que le Conseil et la Commission avaient cherché à imposer un plafond équivalent aux niveaux de 2004-2006, les députés s'étaient prononcés pour une réduction de 10% des émissions.

Mettre plus de droits d'émission aux enchères

Communiqué de presse

85% des certificats d'émissions seront alloués gratuitement selon un critère de référence européen commun.

Les députés s'étaient opposés au Conseil en ce qui concerne la mise aux enchères des permis d'émission. Alors que les Etats membres souhaitaient que seulement 10% des droits d'émission de carbone puissent être échangés librement, les députés estimaient qu'un quota de 25% serait plus approprié, le reste pouvant être réparti sans charge supplémentaire. Le texte de compromis prévoit la mise aux enchères de 15% du quota alloué à l'aviation.

Sont exclus de la proposition vols effectués aux fins de travaux de recherche scientifique, les petites compagnies aériennes (qui effectuent moins de 243 vols par période pendant trois périodes consécutives de quatre mois, ainsi que ceux dont les émissions totales sont inférieures à 10 000 tonnes par an). Les vols effectués afin de transporter, en mission officielle, un monarque régnant et sa famille, des chefs d'Etats ou de gouvernement, et des ministres d'un Etat membre sont quant à eux inclus dans la proposition.

Affectation des recettes du système ETS

Les revenus générés par la vente aux enchères des quotas d'émissions devraient être utilisés pour financer l'adaptation au changement climatique dans l'Union et dans les pays tiers, la recherche dans les domaines de l'aéronautique et des transports aériens, la lutte contre la déforestation dans le monde en développement, ainsi que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce au transport à faible taux d'émission.

Soulignant l'importance du financement des transports publics pour réduire les émissions, Peter Liese a également affirmé que les citoyens devraient *"être encouragés à utiliser les autobus et les trains, par exemple en réduisant les impôts et les taxes sur ces transports à faibles émissions"*.

Enfin, la Commission examinera l'application de la directive avant le 1er décembre 2014, et, le cas échéant, soumettra des propositions aux Conseil et au Parlement européen.

Vous trouverez, dès sa disponibilité, le texte adopté tenant compte des amendements éventuels, à l'adresse ci-dessous, en cliquant dans le calendrier sur le jour du vote (08.07.2008).

Contact :

Fabienne Gutmann-Vormus et Valérie Detemmerman

E-mail: presse-FR@europarl.europa.eu

BXL: (32-2) 28 40650

STR: (33-3) 881 72649

PORT: (+32) 498 98 33 29

Piotr Zalewski

E-mail: piotr.zalewski@europarl.europa.eu

BXL: (32-2) 28 32232

STR: (33-3) 881 74751

PORT: (32) 498.983.257

EMAIL: envi-press@europarl.europa.eu